



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_02\_44**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'ouverture ponctuelle de chambres télécom pour tirage de câbles optique **du 2 A rue du Moulineau au 86 rue Jean Mermoz** effectués par les entreprises CAUM et RESONANCE pour l'opérateur IELO, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera essentiellement sur trottoir ou parfois en demi chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat manuel ou par feux tricolores. Ce chantier sera réalisé en chantier mobile de jour et de nuit concernant la chambre 2057 située sur chaussée. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. La vitesse sera limitée à 30km/h et il est interdit de dépasser.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

**Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les entreprises CAUM et Resonance, responsables des travaux.

**Article 3 :**

Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux **entre le 27 février 2023 et le 31 mai 2023.**

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- CAUM Chemin de l'aviation 64230 Lescar [REDACTED]
- RESONANCE 2 rue de l'Europe 31150 Lespinasse [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

**21 FEV. 2023**



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le : **21 FEV. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte